



Saint Denis en Bugey

N°140

S^t Denis

information municipale • mars - avril 2022

Info

MEMENTO

MAIRIE 04 74 38 28 44

29 rue du Docteur Charcot

Adresse mail : secretariat@mairie-stdenis.fr

Site : www.mairie-saintdenisenbugey.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT AU PUBLIC

- du lundi au jeudi de 14h à 17h
- le vendredi de 14h à 18h
- le samedi de 8h30 à 11h30

PERMANENCES DES ÉLUS

- Les élus(es) du Conseil municipal sont à la disposition du public lors de permanences en mairie.
- M. le Maire sur **RDV** tous les lundis et mercredis de 16h00 à 18h00
- Les maires adjoints et conseillers délégués : tous les samedis de 9h30 à 11h30 **sans RDV**.

**POLICE MUNICIPALE
EN CAS D'URGENCE
TÉL. 04 74 38 38 09**

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

- **Sacs jaunes**
Lundi 4 et mardi 19 avril*
* Le lundi 18 étant férié
- **Conteneurs ménagers** : tous les mercredis.

DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Les **premiers vendredi** (de 15h45 à 16h45) **et samedi** (de 10h30 à 11h30) **de chaque mois** (sauf jours fériés) au local à côté de la salle polyvalente. **Pas de distribution en juillet-août.**

CMJ [Conseil Municipal des Jeunes]

Après avoir été élus par leurs camarades du CE1 à la troisième le 11 décembre 2021, le conseil municipal des jeunes a été installé le 8 janvier 2022 pour 2 ans.

C'est avec fierté que Julie, Jilani, Samuel, Charly, Emilien, Jade, Axel, Daniel et Flavie ont reçu de la part de M. le Maire Pascal Collignon, leur écharpe tricolore.

Leur première réunion de travail du 25 janvier leur a permis de choisir dans l'ensemble de leurs projets et envies, de travailler ensemble sur 3 grands thèmes pour la première partie de leur mandat :

- Le sport • La propreté • La culture

Leur dernière réunion de travail a eu lieu le 1^{er} mars.



INFORMATION

Appel à projet

Malgré toutes les démarches pour trouver une solution de réouverture du centre de loisirs, aucun projet viable n'a pu voir le jour.

Pour redonner vie à ce bâtiment tristement vide depuis 2 ans, l'équipe municipale a choisi de lancer un appel à projet.

Tous les projets sont les bienvenus et l'apport qu'ils pourront amener aux Sandeniens fera partie des critères de choix.

Une annonce a été publiée et est consultable en mairie, sur le site internet et sur la page facebook de la commune.

À partir du lundi 21/03/2022 et jusqu'au samedi 02/04/2022, les dossiers déposés seront consultables à la mairie et un cahier sera mis à disposition des Sandeniens pour que VOUS puissiez vous aussi participer au choix en indiquant vos projets favoris et vos remarques éventuelles.

Les résultats de cette consultation seront communiqués à l'occasion du prochain Saint Denis infos.



Suppression de la 8^e classe

Le nombre de classes d'une école : comment ça marche ?



L'ouverture ou la fermeture de classe est une mesure dite de « carte scolaire ».

- En octobre : les services départementaux de l'Éducation nationale élaborent les prévisions de postes d'enseignants pour l'année suivante. Ces prévisions sont validées en décembre par le Ministère,
- le rectorat répartit les postes par Département ; l'inspection d'académie détermine le nombre de poste par école, donc le nombre de classes,
- les maires sont informés en janvier,
- le directeur académique prend sa décision en février,
- vers la mi-mai, les directeurs d'école font un retour de l'effectif inscrit pour la prochaine rentrée,
- en juin, le directeur académique arrête l'effectif et procède aux affectations du personnel enseignant.

Dans les textes, il est écrit que la carte scolaire est une compétence partagée entre l'État et la commune. Mais cette compétence n'est partagée que lorsque la fermeture d'une classe entraîne la fermeture de l'école. Autant dire que la décision est unilatérale.

L'État décide seul en fonction de ses impératifs budgétaires traduits en nombre de postes d'enseignants, le nombre d'élèves n'intervenant que dans un second temps.

NE FAIT-ON PAS LES CHOSES À L'ENVERS ?

Le maire n'a que peu de pouvoir. Ainsi l'Inspectrice d'Académie qui se doit d'appliquer les ordres du Ministère, a écouté les arguments avancés par Pascal Collignon lors d'un entretien téléphonique :

- Plusieurs projets structurants de construction de logements collectifs et individuels sur la Commune dans un avenir proche, sont de nature à faire remonter l'effectif scolaire,
- La rénovation énergétique de 4 classes sera terminée pour la rentrée 2022 ; avec une nouvelle fermeture, une classe remise à neuf pourrait être non utilisée !
- Par expérience, plusieurs familles déménagent durant la période estivale, et leurs enfants n'entrent pas dans le calcul de l'effectif scolaire calculé en février,
- Nulle part il est tenu compte des conditions d'apprentissage des élèves qui se trouveront aggravées du fait de la surcharge de certaines classes, et notamment pour les enfants qui n'avancent pas au même rythme que les autres,
- La difficulté croissante des enseignants à qui on impose des conditions de travail toujours plus complexes (effectif nombreux, multi niveaux,...) risque de ne plus susciter de vocations...

Madame l'Inspectrice a entendu nos arguments, mais ne s'est pas positionnée...

Pour notre école, l'effectif à la rentrée pourrait être de :

• Effectif au 4/9/21	195
• Départ des CM2	- 34
• Arrivée des PS : (18 + 4) + 22	<i>(estimé avec les éléments au 01/03/2022)</i>
→ Total	183

183 / 7 classes (si confirmation de la suppression de la 8^e classe) = 26,14 élèves en moyenne par classe,

- Sachant que l'effectif maternelles pourrait se situer aux alentours de 22 PS + 19 MS + 19 GS = 60 élèves de maternelles
- effectif primaire : 183 – 60 maternelles = 123 élèves
- sachant qu'il y a 3 classes de maternelles, les élèves de primaire devraient être répartis dans 4 classes, soit 123 / 4 classes = 30,75 élèves par classe,
- cette répartition devra également tenir compte de la préconisation de l'Éducation nationale de limiter l'effectif des GS, CP, et CE1 à 24,

Je vous laisse imaginer l'effectif pour les autres classes !!!

Nous voulons croire que les services de l'Éducation nationale reviendront sur leur prévision de fermer une classe à Saint-Denis à la rentrée 2022. Pour les aider dans leur choix, nous devons nous mobiliser ! Rien ne pourra être efficace sans l'implication de tous : parents, enseignants, associations péri et extra-scolaires, élus.

Communication pro

**Vous êtes sandeniens,
Vous avez une entreprise, un commerce.
Dites-le nous !**

La commune aimerait d'une part mettre à jour son carnet d'adresses pro de son site internet et d'autre part la commission communication mettra en lumière deux fois par mois un pro sandenien sur les réseaux sociaux de la commune.

Pour se faire, vous pouvez faire parvenir par mail à communication.mairie.sdb@gmail.com :

- une description succincte de votre activité et pourquoi pas une petite biographie
 - vos coordonnées
 - 2 photos maximum.



Empiètement des végétaux sur la voie publique

Nous rappelons dans cet article les règles (article 116-2 du code de la voirie routière) en matière de gestion des plantations vis-à-vis du domaine public.

Végétation qui dépasse sur la voie publique : que dit la loi ?

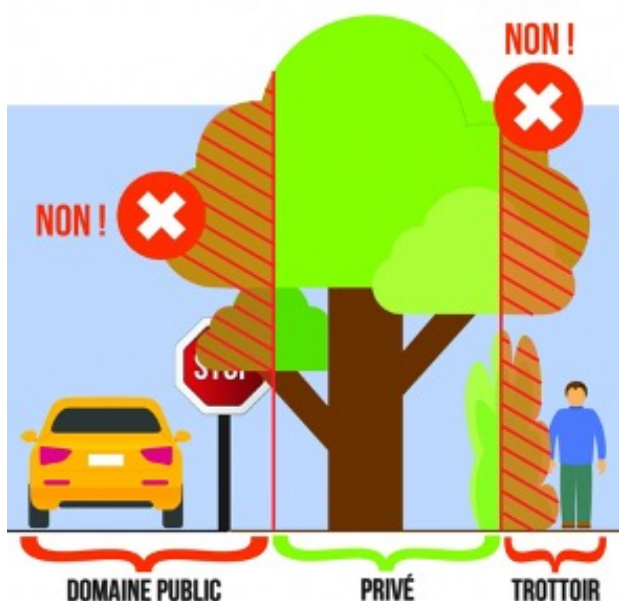
Chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées. Ceci afin :

- Qu'ils ne gênent pas le passage des piétons.
- Qu'ils ne constituent pas un danger (en cachant par exemple les feux et panneaux de signalisation, en diminuant la visibilité dans une intersection, ou en risquant d'obliger les piétons à descendre sur la chaussée ou de les faire chuter.).

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait.

Autre élément important : les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens d'électricité, de téléphonie, et l'éclairage public.

Voici les distances à respecter suivant le type de voie



Les haies doivent être **taillées à l'aplomb du domaine public** et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.



En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire) qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Pont vieux

Première approche d'un projet de sécurisation de la circulation sous le pont vieux et sur les trois rues qui y convergent.

Dans cet espace, les contraintes de réaménagement sont fortes car le quartier, assez peuplé, est enchâssé entre la RD1075, l'Albarine et la voie ferrée. Les communications avec le centre du village ne peuvent se faire que via deux passages à niveaux, souvent fermés, et le pont vieux très étroit.

S'ajoute à cette circulation naturelle le flux de contournement lors des fermetures du PN34 pour rejoindre plus rapidement la direction de Lagnieu par le centre du village. Et vice versa !

D'autre part, la gestion des priorités des passages sous le pont vieux n'est ni satisfaisante ni respectée et peut mettre en difficulté les piétons ou cyclistes.

Fort de ces constats, connus de tous, nous avons demandé à CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) de nous proposer un schéma global d'aménagement incluant une pacification drastique des circulations, une sécurisation des piétons et l'intégration d'une piste cyclable cohérente avec les projets de la CCPA.

Le projet d'aménagement souhaité par la commune concerne les rues Pierre Curie, Jules Ferry, Saint-Exupéry et bien évidemment le passage sous le pont vieux.

À noter que cette pré-étude a été réalisée gratuitement, dans le cadre des accords communaux avec le CEREMA.

CEREMA nous a rendu début février un diagnostic sommaire et quelques propositions.

Plusieurs scénarios ont été envisagés. Au final, l'idée majeure consiste à réserver

l'usage du pont vieux aux piétons et cyclistes, protégés par des obstacles. Une proposition complémentaire consisterait à supprimer la voie de tourne-à-droite après le pont de l'Albarine afin de limiter les flux de circulations temporaires et encourager contournement du village par de la RD1075.

La mise en place d'aménagements visant à réduire les vitesses reste à étudier.

En tous cas, cette première approche nous montre qu'une étude plus approfondie de l'ensemble des contraintes locales est indispensable. Nous consultons au plus vite des bureaux d'études spécialisés pour obtenir des projets complets, chiffrés, efficaces et réalisables en deux tranches.

Le résultat de ce travail sera alors présenté aux habitants afin de recueillir leurs avis et d'affiner le projet retenu si besoin. Rendez-vous second semestre 2022 !

LOCAL NEUF DISPONIBLE

UNE NOUVELLE VIE DE
MÉDECIN
ATTEND À SAINT-DENIS.

EXCELLENTE CONDITIONS
RENSEIGNEZ-VOUS !

secretariat@mairie-stdenis.fr
Tél. 04 74 38 28 44



Le Club de l'Age d'Or

Après la pandémie le club a repris tranquillement ses activités. Nous espérons reprendre tous nos programmes en cours d'année (concours voyage...).

Toutes personnes en retraite ou ne travaillant plus peuvent venir nous rejoindre. S'adresser à Mme Jeanine Gallet Tél. 04 74 38 62 75.

Dates à retenir :

- Assemblée générale 24 mars
- Repas d'été 25 juin
- Reprise club avec animation plus mâchon
- Mâchon 13 octobre
- Concours de coinche 7 novembre
- Repas de Noël 10 décembre
- Club ouvert tous les jeudis sauf en août.

Avec toutes nos excuses, voici l'article du Club de l'Age d'Or qui devait paraître dans le bulletin municipal 2022.



MEMENTO

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- **CABINET MÉDICAL** 04 74 34 66 44
Docteur MANDIER
28 rue de Docteur Charcot
- **CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE**
04 74 34 01 40
Marc PELLUET
Isabelle BIOU-CHOQUET
Julie KNIPILER
Immeuble «Le Republic»
- **CABINET D'ORTHOPHONISTE**
Marilyne MONNERY 04 74 38 89 70
Immeuble «Le Republic»
- **CABINET D'INFIRMIÈRES**
04 74 34 68 77
Laëtizia FABRIZI 06 64 16 71 21
Nicole JOSEPH 06 14 95 28 35
Claire PACCALLET 06 44 23 71 60
Immeuble «Le Republic»
- **PSYCHOLOGUE**
Stéphanie EYMARD 06 87 61 49 77
12 rue Victor Hugo

DÉCHÈTERIES AMBÉRIEU ET LAGNIEU

- Horaires du 1^{er} octobre au 31 mars :
-> Du lundi au samedi :
8h30 / 12h00 - 13h30 / 18h00
- Horaires du 1^{er} avril au 30 septembre :
-> Du lundi au samedi :
8h30 / 12h00 - 13h30 / 19h00

CALENDRIER des manifestations

AVRIL

- **Dimanche 10**
Élections présidentielles
- **Jedi 21**
Stage au Danse Club
- **Dimanche 24**
Élections présidentielles
- **Samedi 30**
Marché aux fleurs et légumes
organisé par Saint Denis en Fleurs
- **Samedi 30**
Vente de paëlla
organisée par le SDAFC

